



UCB Farchim SA – Z.I. de Planchy, Ch. Croix-Blanche 10, CH-1630 Bulle (“UCB”)
UCB Pharma SA – Z.I. de Planchy, Ch. Croix-Blanche 10, CH-1630 Bulle (“UCB”)
UCB Medical Devices SA – Z.I. de Planchy, Ch. Croix-Blanche 10, CH-1630 Bulle (“UCB”)

TERMES ET CONDITIONS GENERALES D’ACHAT BULLE – May 2015

1. COMMANDES

Aucun ordre verbal ne sera reconnu s’il n’est confirmé par un bon de commande en bonne et due forme. Les fournisseurs sont priés de nous retourner, dans les cinq jours ouvrables, une confirmation du bon de commande, dûment signée pour accord. Passé ce délai, nous considérons que les conditions dudit bon de commande sont acceptées

2. DELAI DE LIVRAISON

Les dates de livraison mentionnées sur le bon de commande doivent être strictement respectées. Sauf stipulation écrite de notre part, les dates renseignées sont celles de l’arrivée des marchandises ou du matériel en nos usines.

Dans le cas où les délais ne seraient pas respectés, notre société se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts. D’autre part, en cas de non fourniture, soit totale, soit partielle, dans les huit jours qui suivent la date d’expiration du délai fixé, notre société se réserve le droit d’annuler les commandes ou les soldes de commandes moyennant un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée, sans préjudice au droit de réclamer des dommages et intérêts pour inexécution dans le délai convenu

3. EXPEDITION AVIS D’EXPEDITION

Les biens sont livrés à Bulle selon les instructions d’UCB et l’Incoterm précisé sur la commande ou, à défaut, l’Incoterm 2010 DAP.

4. EMBALLAGES

Sauf stipulation contraire, à la remise de prix et sur l’avis d’expédition accompagnant la marchandise, les emballages seront considérés comme perdus.

Toutefois, s’il est convenu, par stipulation expresse, que les emballages sont facturés, ils seront renvoyés au fournisseur et nous seront crédités de la même valeur

5. PLANS ET MODELES

Les plans, calibres, épreuves et modèles nous seront retournés en même temps que la fourniture, ils restent notre propriété exclusive et ne pourront être communiqués ou reproduits sans notre autorisation écrite préalable

6. ASSURANCE

Sauf stipulation contraire, l'assurance est couverte par le fournisseur et/ou le transporteur, nonobstant l'incoterm choisi. Les frais y relatifs sont à charge du fournisseur.

7. RECEPTION, ACCEPTATION ET GARANTIE

Sauf stipulation contraire de notre part, les marchandises et le matériel seront réceptionnés et agréés par nous en nos usines. UCB se réserve le droit de retourner, aux frais du fournisseur, toute marchandise ou matériel non conforme aux caractéristiques stipulées dans le bon de commande ou à la qualité d'un échantillon agréé, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts pour inexécution contractuelle quant à la qualité.

Le matériel ainsi que toutes les pièces de rechange et tous les accessoires livrés par le fournisseur sont garantis exempts de tous défauts de matière, vice de construction, de fonctionnement ou de montage et, d'une façon générale, de tous vices apparents ou cachés. De plus, ils devront présenter toutes les garanties de sécurité courantes et répondre à toutes les lois, normes et règlements en vigueur en Suisse, ainsi que les directives européennes et normes NBN et CE.

Tous les frais principaux et accessoires dérivant des modifications, réparations ou remplacements de pièces défectueuses, seront exclusivement à la charge du fournisseur.

Les fournisseurs couvriront intégralement les montants des redevances qui pourraient nous être réclamés ainsi que tous les dommages directs ou indirects, pertes et frais quelconques qui pourraient résulter pour notre société de l'usage d'appareils, de parties de machines ou de procédés brevetés inclus dans leurs fournitures.

8. REGLEMENTS D'ORDRE INTERIEUR

Tous les règlements d'ordre intérieur ainsi que les procédures Health, Safety & Environnement en vigueur sur notre Site de Bulle, disponibles sur demande, sont également d'application pour les fournisseurs et prestataires de services.

9. USAGES

UCB exige, que les produits et services que vous nous fournissez aient le plus bas impact environnemental (durant la totalité de leur cycle de vie), ainsi qu'un impact social le plus positif (pas de travail des enfants, préoccupation de la santé et de la sécurité, conformité réglementaire).

10. FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, la facturation aura lieu après livraison et les factures incontestées sont payables à 60, date de facture le bon de commande faisant foi.

11. PERSONNEL

Le Fournisseur s'engage à engager seulement le personnel qui a les compétences et l'expertise requises pour la livraison des Biens et la prestation des Services. Le personnel du Fournisseur reste à tout moment sous la seule responsabilité, l'instruction et autorité, et sous le seul contrôle du Fournisseur. Tout le personnel du

Fournisseur entrant dans les sites d'UCB, ou d'une de ses filiales, dans le cadre de la livraison des Biens ou la prestation de Services doit se conformer à toutes les lois applicables, y compris les règles de l'environnement, de la santé, et de la sécurité (dont une copie est disponible sur demande). UCB se réserve le droit de refuser l'entrée à ses prémisses au personnel du Fournisseur qui ne se conforme pas à ce qui précède. Pour éviter tout doute, le Fournisseur doit veiller à ce que ses sous-traitants (dans la mesure où la sous-traitance est autorisée par UCB) et de leur personnel respectent les obligations dans cet Article 11.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE D'UCB

Toutes les spécifications, l'information, tous les matériaux ou tous les autres éléments, qui sont fournis par UCB et tous les Biens, informations, matériaux et autres résultats venant des Services, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle y subsistent ou dérivé de celui-ci (collectivement la "Propriété UCB") seront confidentiels. Toute cette Propriété UCB est et continuera à être la propriété d'UCB. La Propriété UCB sera utilisée par le Fournisseur pour effectuer le travail conformément au Bon de Commande, aux contrats liés ou aux accords relatifs, sauf en cas de convention contraire écrite d'UCB. Le Fournisseur ne disposera pas le Propriété UCB sans l'autorisation préalable d'UCB. Le Fournisseur ne vendra pas la Propriété UCB, ne la mettra pas en gage, ne la transfèrera pas et ne permettra pas aux tiers de la grever. Cet article 12 survivra l'expiration et la résiliation du Bon de Commande.

13. INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le Fournisseur garantit et accepte que toutes informations confidentielles divulguées par UCB (et toutes ses entreprises liées) dans le cadre d'un Bon de Commande, ne peut qu'être utilisé dans le cadre de ce Bon de Commande. L'information confidentielle ne peut pas être communiquée à une autre personne ou entité sans le consentement écrit préalable d'UCB. UCB exigera un accord de confidentialité similaire avec les sous-contractants qui effectuent des travaux sous le Bon de Commande. Cet article 13 survivra l'expiration et la résiliation du Bon de Commande.

14. CODE DE CONDUITE

Le Fournisseur garantit d'adhérer aux principes du code de conduite d'UCB. Ce code peut être consulté sur <http://www.ucb.com/investors/governance/conduct>.

15. FORCE MAJEURE

UCB ne peut pas être tenu responsable du refus d'accepter une livraison de Biens si le refus est dû à une panne sur le site, une panne d'un des appareils, une incendie, une explosion, un accident, une grève, un blocage (lock-out), ou en raison d'une circonstance indépendant de la volonté d'UCB.

UCB peut, à sa discrétion et sans pouvoir être tenu responsable pour le paiement d'une somme quelconque au Fournisseur, suspendre ou annuler la livraison des Biens, la prestation des Services ou l'exécution du Bon de Commande si le Fournisseur, en raison d'une circonstance citée dans le paragraphe précédent, ne respecte pas une obligation dans le Bon de Commande. Dans ce cas, UCB peut réclamer les sommes payées au Fournisseur dans le cadre du Bon de Commande.

16. AFFECTATION

En aucun cas le Fournisseur chargera un tiers d'exécuter l'obligation contenue dans le Bon de Commande ou dans tout autre contrat ou accord, sans le consentement écrit préalable d'UCB.

17. VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les clauses de nos conditions générales d'achat et des conditions particulières du bon de commande sont seules valables. Toutes autres conditions stipulées dans les confirmations de vente, factures et autres documents émanant de nos fournisseurs, sont considérées comme nulles et non avenues, à l'exception de celles expressément acceptées par notre société et par écrit.

18. TRIBUNAL COMPETENT

Tout différent pouvant découler du contrat sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents au siège social de UCB Farchim SA, Bulle, Suisse. Le droit matériel suisse est applicable.